



Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Clermont-en-Argonne
55120

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA CHALADE

Compte-rendu du Conseil municipal du samedi 9 janvier 2021

Présents :

- Christian Rouyer, Maire,
- Claudette Neff, Première adjointe,
- Florent Mlynski, Deuxième adjoint (par visioconférence),
- Raymond Vergne, Conseiller municipal,
- Jean Willemin, Conseiller municipal.

Absentes, excusées :

- Mireille Boulhaut, Conseillère municipale (pouvoirs à Claudette Neff),
- Noémie Martinet, Secrétaire de Mairie.

La séance est ouverte à 10h00. Le secrétariat en est confié à Mme Claudette Neff. Les conseillers municipaux sont invités à signer le PV de la séance du 10 novembre 2020.

Point 1 – Travaux d'urgence et de restauration de l'église abbatiale – Tranche optionnelle 2 (délibération)

Le Maire informe que la réunion de réception des travaux de la tranche optionnelle 1 (TO1) est prévue le 12 janvier 2021, à 10h00. Il rappelle que l'intervention portait sur la restauration des maçonneries et des toitures de la nef, de la première travée du bas-côté nord et de la façade ouest. Compte tenu du contexte sanitaire, le délai du chantier, interrompu un mois et demi, a dû être prolongé d'autant, par ordres de services proposés par le maître d'œuvre. La rose a été consolidée par la mise en place de tirants et restaurée. Ses vitraux ont été déposés et restaurés. Les enduits intérieurs au droit de la rose ont également été piochés. La charpente étant en béton armé sur cette partie de l'édifice après les travaux de reconstruction engagés dans les années 50, les opérations de ce lot se sont concentrées sur la mise en place de volets intérieurs d'accès aux combles des bas-côtés, mais également de volets extérieurs d'accès aux combles de la nef. Le lot couverture a repris les couvertures basses de la première travée du bas-côté nord et les couvertures hautes de la nef.

En ce qui concerne la TO2, le Maire rappelle qu'elle correspond à la restauration des maçonneries et des toitures du bras nord du transept, du collatéral ouest et de la croisée. Il se réfère à la délibération du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné un accord de principe à l'engagement de cette nouvelle tranche des travaux, sur la base d'un montant initial de 346.565,03€ HT et de 415.866,03€ TTC. Le montant a été actualisé en fin d'année 2020 pour deux raisons :

- il est intègre l'évolution du parti-pris de restauration décidé au cours de la tranche ferme et impose par conséquent de conclure, comme pour la TO1, un avenant au marché du lot 1 (maçonnerie-pierre de taille), d'un montant de +33.005,36€,

- la restauration des vitraux cisterciens de la partie nord du transept était programmée au titre de la TO4. La cohérence du chantier conduit, en accord avec la DRAC et le maître d'œuvre, à fusionner la TO2 et la TO4. Cette fusion se traduit par un surcoût de la TO2 de +43.809,51€.

La délibération doit porter sur ces deux points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avenant au lot 1 portant celui-ci à un montant de 154 677,60€,

Il décide d'affermir la TO2 à hauteur de 423.369,90€ HT (508.043,87€ TTC) décomposée comme suit :

- Lot 1 (échafaudage, maçonnerie, pierre de taille) : 154 677,60€
- Lot 2 (charpente) : 59 304,87€
- Lot 3 (couverture) : 114 540,00€
- Lot 4 (restauration et repose des vitraux cisterciens des baies 101 à 104) : 43 809,51€
- Honoraires ACMH : 10 638,83€
- Honoraires SPS : 2 138€
- Aléas de chantier : 37 379,09€.

Il s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2021 de la Commune dès que les partenaires financiers auront confirmé la poursuite de leur engagement, et mandate le Maire pour les solliciter sur la base du plan de financement suivant :

	MONTANT HT	
ETAT / DRAC	211 684,95€	50 %
REGION GRAND EST	118 585,90€	28,1 %
DEPARTEMENT MEUSE	93 099,04€	21,9 %
TOTAL HT	423 369,90€	100 %

Point 2 – Emprunt bancaire (information)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délibération adoptée lors de sa dernière réunion, il a signé le 16 décembre 2020, le contrat par lequel la Caisse d'épargne Lorraine Champagne-Ardenne consent un prêt relais de 200 000€ sur trois ans au taux de 0,4% (paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance avec possibilité de remboursement anticipé sans indemnité avec un préavis d'un mois et une commission d'intervention de 200€ exigible à la date de signature du contrat). Les fonds ont été versés sur le compte de la Commune à compter du 30 décembre 2020.

Point 3 – Acquisition immobilière (information)

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à sa délibération du 9 mars 2018, il a signé, le 16 décembre 2020, l'Acte administratif de vente par lequel la commune se porte acquéreur de la parcelle de 7a cadastrée B151 au lieu-dit Les Trois Quarterons sur laquelle est implantée une partie du réservoir de la commune. L'Acte sera déposé lundi 11 janvier 2021 au Service de la Propriété foncière de Bar-le-Duc pour y être enregistré.

Point 4 – Défense extérieure contre l'incendie (délibération)

En application du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI et de l'arrêté préfectoral n° 2017-677 du 29 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la DECI de la Meuse, les maires sont tenus de prendre un arrêté communal de

DECI qui identifie les différents risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Une visite sur place d'un représentant du SDIS de la Meuse, en présence de la Première adjointe, d'un représentant de l'entreprise chargée d'assurer la maintenance de notre réseau d'eau et de Philippe Hurlain, a permis de dresser un diagnostic de nos installations.

Il ressort de ce diagnostic qu'une mise aux normes s'impose d'autant plus que les équipements sont trop anciens pour que des pièces de rechange soient encore disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- émet un avis favorable au projet d'arrêté communal de DECI et prend note du diagnostic joint, établi en date du 11 décembre 2020,
- convient de la nécessité d'une remise à niveau d'ensemble du réseau de DECI de la commune et prend note des devis et évaluations qui lui sont soumis,
- mandate le Maire pour solliciter sur cette base une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), condition préalable à l'inscription de tout ou partie des travaux au budget primitif 2021 de la Commune, et pour négocier l'acquisition de la parcelle 424 (2,55a) nécessaire à l'implantation d'une éventuelle réserve souple.

Point 5 – Règlement du cimetière (délibération)

Le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé dans un processus de refonte du règlement adopté en 2009 dans la mesure notamment où il ne prenait pas en compte différentes problématiques telle que le développement de l'incinération et la saturation progressive du cimetière actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de règlement dont il avait été saisi en fin d'année, moyennant quelques amendements.

Il demande au Maire d'instaurer un registre exhaustif portant sur l'ensemble des 193 emplacements recensés en 2009 et répondant aux exigences posées par le nouveau règlement.

Il fixe à 2,50€ le tarif annuel de chaque concession applicable, au choix des concessionnaires, pour des durées de 15, 30 ou 50 ans. Des titres de recettes seront émis à l'adresse de chaque concessionnaire une fois le registre créé et vérifié avec effet à compter de l'adoption du présent règlement. Ces titres tiendront compte des versements déjà effectués.

Point 6 – Perspectives budgétaires 2021 (information)

Le Maire fait un point sur l'état de consommation des crédits inscrits aux budgets primitifs de la Commune et du Service de l'eau dans l'attente des comptes administratifs et de gestion qui seront soumis dès qu'ils seront disponibles à l'examen du Conseil municipal.

Point 7 – Tarification de l'eau (délibération)

Le Maire rappelle que la section de fonctionnement du budget du Service de l'eau est en situation très précaire et même souvent déficitaire, obligeant à puiser dans la section de fonctionnement du budget de la Commune pour combler le déficit. Elle le serait cette année si l'entreprise Drouet chargée de la maintenance de nos installations n'avait pas consenti des prestations à titre gratuit (contrôle régulier de la chloration). Il fait observer que la section d'investissement largement amputée cette année par des travaux conduits dans l'urgence pour faire face à différentes fuites importantes, est exposée à l'usure préoccupante des installations. Enfin, il souligne que la multiplication des piscines individuelles pèse sur la section de fonctionnement du Service de l'eau à travers la taxation qui frappe la consommation globale d'eau de la Commune. Il estime

inévitable, sans attendre l'adoption formelle du budget primitif 2021 du Service de l'eau de procéder à un ajustement du prix du mètre cube d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 2,45€, le prix du mètre cube d'eau. Cette mesure prend effet à compter du dernier relevé effectué en fin d'année 2020.

Point 8 – Renouvellement de cotisation (délibération)

Le Maire indique que la Commune est membre de trois associations pour lesquelles elle acquitte des cotisations annuelles :

- l'Association des Maires de Meuse,
- le Souvenir Français qui assure l'entretien du monument des volontaires garibaldiens et des tombes du soldats qui reposent dans le cimetière communal,
- Val-de-Biesme Insertion qui assure chaque année diverses prestations pour la commune à des tarifs préférentiels.

Pour répondre aux appels de cotisation effectués souvent en début d'année, il propose que le Conseil municipal se prononce sur le renouvellement des cotisations sans attendre le vote formel du budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler les trois cotisations en 2021 :

- pour l'AMM, selon la clé établie à partir de la démographie de la commune (73€ en 2020),
- pour le SF, 40€,
- pour VDBI, 50€

Point 9 - Questions diverses

- **défibrillateur automatisé externe (DAE)** : la Commune s'est dotée en 2017 d'un défibrillateur, anticipant sur la loi du 28 juin 2018 qui a rendu cet équipement obligatoire. Une formation avait été organisée à l'époque qui n'avait mobilisé qu'un petit nombre d'habitants. Le Samu55 propose de prendre en charge des séances de formation gratuites dans les communes du Département. Consulté, le Conseil municipal mandate le Maire pour prendre contact avec le Samu55 afin d'organiser une séance de formation qui pourrait être commune à d'autres villages de la vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Le Maire
Christian ROUYER